

# SASU 212 PARTNERS

5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
78450 - VILLEPREUX  
SIREN : 953410057

---

## COMPTES ANNUELS

*Période du 01/07/2023 au 30/04/2024*

---

Certifiés conformes



PLANETE EXPERT  
445 Boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING  
Tel : 0320016313  
[contact@planete-expert.fr](mailto:contact@planete-expert.fr)

## Sommaire

### COMPTES ANNUELS

Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Comptes de Résultat	5
Détails	6

### ETATS DE GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion	9
----------------------------------	---

### ANNEXE COMPTABLE

Éléments de l'annexe	10
----------------------	----

### LIASSE FISCALE

Liasse Fiscale	20
----------------	----

## Bilan actif

	30/04/2024		
	Brut	Amort. dépr.	Net
Capital souscrit non appelé			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires			
Fonds commercial			
Autres			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Construction			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
TIAP			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres			
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commande			
Créances			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	820		820
Capital souscrit - appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	1 000		1 000
Charges constatées d'avance			
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 820</b>	<b>0</b>	<b>1 820</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des emprunts			
Ecarts de conversion Actif			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 820</b>	<b>0</b>	<b>1 820</b>

## Bilan passif

		30/04/2024
		Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	(dont versé : 1 000)	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-4 087
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>-3 087</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		<b>0</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>0</b>
<b>DETTES</b>		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés		4 907
Dettes sociales		
Dettes fiscales		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>4 907</b>
Ecarts de conversion Passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 820</b>

## Compte de résultat

	30/04/2024	
	Net	% C.A.
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits		
	0	
<b>CONSOMMATION</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stocks (marchandises)		
Matières premières et autres approv.		
Variation de stocks (mat. prem.)		
Autres achats et charges externes	4 087	
	4 087	
<b>CHARGES</b>		
Impôts, taxes et vers. assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Amortissements et provisions		
Autres charges		
	0	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	-4 087	0,00
Opérations en commun	0	
Produits financiers		
Charges financières		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	0	0,0
<b>RESULTAT COURANT AV. IMPOTS</b>	-4 087	0
Produits exceptionnels		0,0
Charges exceptionnelles		0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	0	0,00
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
<b>PERTE</b>	-4 087	0,00
Y compris		
Redevances de crédit-bail mobilier		
Redevances de crédit-bail immobilier		

## Détail du bilan actif

	Brut	Amort. dépr.	30/04/2024 Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Stocks et en-cours			
Créances			
Autres	820		820
<i>Tva autre biens et services</i>	0		
<i>Credit de tva</i>	740		740
<i>Tva sur fnp</i>	80		80
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	1 000		1 000
<i>Banque</i>	1 000		1 000
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 820</b>	<b>0</b>	<b>1 820</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 820</b>	<b>0</b>	<b>1 820</b>

## Détail du bilan passif

		30/04/2024
		Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital	(dont versé : 1 000)	1 000
<i>Capital</i>		1 000
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-4 087
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-3 087
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0
DETTES		
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés		4 907
<i>Fournisseurs</i>		4 428
<i>Four. factures non parvenues</i>		479
TOTAL DETTES		4
TOTAL PASSIF		907
		1
		820

## Détail du compte de résultat

	30/04/2024	
	Net	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION		
	0	
CONSOMMATION		
Autres achats et charges externes	4 087	
Honoraires	4 089	
Services bancaires	-2	
	4 087	
CHARGES		
	0	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 087	0,00
RESULTAT FINANCIER		0,0
RESULTAT COURANT	-4 087	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0,0
PERTE	-4 087	0
		0,0
		0
		0,0
		0

## Soldes intermédiaires de gestion

	30/04/2024	
	Net	% C.A.
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		100,00
+ Ventes de marchandises		
- Achats des marchandises vendues		
<b>Marge commerciale / Achats</b>	0	
+ Production vendue		
+ Production stockée ou déstockage		
+ Production immobilisée		
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	0	
- Achats de mat. prem. et approv.		
- Sous-traitance directe		
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	0	
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	0	
- Autres achats + charges externes	4 087	
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	-4 087	
+ Subventions d'exploitation		
- Impôts, taxes, versements assim.		
- Salaires du personnel		
- Charges sociales du personnel		
- Rémunération de l'exploitant		
- Charges de l'exploitant		
<b>INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION</b>	-4 087	
+ Autres produits de gestion courante		
- Autres charges de gestion courante		
+ Reprises sur amort. et provisions		
- Amortissements et provisions		
+ Transferts de charges		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	-4 087	
+ Opérations en commun		
+ Produits financiers		
- Charges financières		
+ Transferts de charges		
<b>RESULTAT COURANT</b>	-4 087	
+ Produits exceptionnels		
- Charges exceptionnelles		
+ Transferts de charges		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	0	
- Impôts sur les bénéfices		
- Participation des salariés		
<b>RESULTAT NET</b>	-4 087	

## 212 PARTNERS

5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
78450 - VILLEPREUX

Exercice en Euros.

Période du 01/07/2023 au 30/04/2024

### Annexe des comptes annuels

*Edité le vendredi 15 novembre 2024*

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/04/2024, dont le total est de 1 820 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 euros et dégageant un déficit de -4 087 euros.

L'exercice a une durée de 10 mois recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/04/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

## Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30/04/2024 ont été élaborés et présentés conformément aux règles de l'Autorité des Normes Comptables N° 2018-07 relatif au Plan Général Comptable, modifiant le règlement ANC 2014-03, approuvé par arrêté ministériel en date du 26 décembre 2018 et publié au journal officiel en date du 30 décembre 2018, ainsi qu'en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du Code de Commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Etat des immobilisations

	Valeur brute début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Install. techn., matériel et outillage industriels					
Install. gén., agencements, aménagements divers					
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Total actif immobilisé					

## Etat des amortissements

	Montant Début exercice	Dotations	Diminutions	Montant Fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Install. techn., matériel et outillage industriels				
Install. gén., agencements, aménagements divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
<b>Total des amortissements</b>				

## Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant Début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant Fin exercice
Amortissements dérogatoires				
Dont majoration exceptionnelles de 30%				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges	Montant Début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant Fin exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation	Montant Début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant Fin exercice
Sur immobilisations				
Sur stocks et en cours				
Sur clients et comptes rattachés				
Autres provisions pour dépréciation				
<b>Total général</b>				

## Etat des échéances des créances et dettes

Etat des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>0</b>		
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>0</b>			
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

**Produits constatés d'avance**

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		0,0
Produits financiers		0
Produits exceptionnels		0,0
	Total	0,00
		0,0
		0

**Crédit bail**

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine					
Amortissements					
- Cumuls exercices antérieurs					
- Dotations de l'exercice					
Total					
Redevances payées					
- Cumuls exercices antérieurs					
- Exercice					
Total					
Redevances restant à payer					
- À un an au plus					
- Entre 1 et 5 ans					
- À plus de 5 ans					
Total					
Valeur résiduelle					
- A 1 an au plus					
- De 1 an à 5 ans					
- A plus de 5 ans					
Total					
Montant en charge exercice					

## 212 PARTNERS

5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
78450 - VILLEPREUX

Exercice en Euros  
Période du 01/07/2023 au 30/04/2024

### Liasses fiscales



Désignation de l'entreprise		212 PARTNERS		Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise		5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 78450 - VILLEPREUX			
SIRET		9 5 3 4 1 0 0 5 7 0 0 0 1 2			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 0		Durée de l'exercice précédent * <input type="text"/>	
				Exercice N clos le <input type="text"/> 3 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 4 <input type="text"/> 2 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 2 <input type="text"/> 4	
ACTIF		Brut		Amortissements – Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012	
	Immobilisations corporelles *	014		016	
	Immobilisations financières * (1)	028		030	
		040		042	
	Total I (5)	044		048	
CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	068		070	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	072		074	
		080	820	074	820
	Valeurs mobilières de placement	084		082	
	Disponibilités	092	1000	086	1000
	Charges constatées d'avance *	096		094	
	Total II	110		098	
Total général (I + II)			1820	112	1820
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
PROPRIÉTAIRES	Capital social ou individuel *		120		1000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves ( dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *		132		
			131		134
	Report à nouveau		136		
	Résultat de l'exercice		137		-4087
	Subventions d'investissement		140		
	Provisions réglementées		Total II 142		
Provisions pour risques et charges			156		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		164		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		166		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		172		4907
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		173		
			169		175
	Comptes courants d'associés		174		
Autres dettes		176			
Produits constatés d'avance		180			
			195		490
			Total III 182		
Total général (I + II + III)			1820	112	7
REMOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193		(4) Dont dettes à plus d'un an 184		182
	(2) Dont créances à plus d'un an 197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		0
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs 199				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		212 PARTNERS		Néant <input type="checkbox"/> *					
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le					
				018		2024					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210				
	Production vendue				215						
	Production stockée *				217		214				
			(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		218		218				
					222		222				
	Production immobilisée *						224				
	Subventions d'exploitations reçues						226				
Autres produits						230					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232		232				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		234				
	Variation de stocks (marchandises) *				236		236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		240				
	Autres charges externes * :		(dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)		242		4087				
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont CFE et CVAE *)		244		244				
	Rémunérations du personnel *				250		250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		252				
	Dotations aux amortissements *				254		254				
	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI				255		255				
	Dotations aux provisions				256		256				
	Autres charges {		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		25		25				
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		9		9				
Total des charges d'exploitation (II)					264		4087				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				0		270		-4087			
Produits financiers (III)		280				294		294			
Charges financières (V)						294		294			
Produits exceptionnels (IV)						290		290			
Charges exceptionnelles (VI) {		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		34		300		300			
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies B)		34		34		34			
Impôt sur les bénéfices *(VII)						306		306			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310		-4087			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314		4087			
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318		318				
	Provisions non déductibles *				322		322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324		324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecart de valeurs liquidatives		248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		( Part de loyers dispensée de		249		25				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						259				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						259					
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		997				
	Entreprises nouvelles (44 sexies)		98		ZFU - TE (44 octies A)		987				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		6		JEI (44 sexies A)		989				
	ZRD (44 terdecies)		12		ZRR (44 quinquies)		138				
	Bassins d'emploi à ZFAINE (44 quaterdecies)		7		Investissements et souscriptions outre-mer						
	BUD (44 sexdecies)		99		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		344				
			44				993				
			5				993				
			992				993				
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655		655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643		643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645		645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647		647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648		648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		641			
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990		990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649		649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352		354		4087	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		356				
	Déficits antérieurs reportables * .....		... dont imputés sur le résultat :				360		360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370		372		4087	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		212 PARTNERS		Néant <input type="checkbox"/>	
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * des immobilisations d'origine en fin d'exercice	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>							
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	40	40	406		
	Autres	410	2	4	416		
		420					
Immobilisations corporelles	Terrains	430	41	41	426		
	Constructions	440	2	4	436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	450					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	460	42	42	446		
	Matériel de transport	470	2	4	456		
		480	43	43	466		
	TOTAL	490	2	4	476		
	Autres immobilisations corporelles		44	44	486		
	Immobilisations financières		2	4	496		
II	AMORTISSEMENTS	45		45			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Fonds commercial		495	46	49	499		
Autres immobilisations incorporelles		50	2	7	50		
Immobilisations corporelles	Terrains	0	47	50	6		
	Constructions	51	2	4	51		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	48	51	6		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	52	2	4	52		
	Matériel de transport	0	49	52	6		
	Autres immobilisations corporelles	53	2	4	53		
	TOTAL	0	53	53	6		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	54	2	4	54		
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	0	54	54	6		
		2	3	4	5		
		55	2	4	55		
	6	0	55	55	6		
		7	28	49	40		
		56	2	56	56		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values		
					Court terme*	Long terme	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2	4	57
			0		57	19 % <input type="checkbox"/>	15 % ou 12,8 % <input type="checkbox"/>
1					2	4	6
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
Total	578	580	58	584	586	581 587 589 590 583	594 595
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		2	Régularisations	596	585 597 599		
TOTAL		57					

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <b>212 PARTNERS</b>				Néant <input type="checkbox"/>			
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	60	604	60				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	2	605	6				
	Autres provisions réglementées *	610	60	614	60				
Provisions pour risques et charges		620	61	624	7				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	2	634	61				
	Sur stocks et en cours	640	62	644	6				
	Sur comptes clients	650	2	654	62				
	Autres provisions pour dépréciation	660	63	664	6				
TOTAL			2	684	63				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		6 VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial		681	683	66	6				
Autres Immobilisations Incorporelles		700	705	2	65	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains		710	715	1	6				
Constructions		720	725	68	6				
Installations matériel et outillage techniques, Inst. générales, agencements et aménagements divers		740	745	2	66				
Matériel de transport		750	755	3	6				
Autres immobilisations corporelles		760	765	4	68				
TOTAL		770	775	5	6	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780			
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter				
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		860		408					
Total des déficits restant à reporter		870		7					
III DIVERS 408									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont 325 cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		381					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant * N° du centre de gestion agréé		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		32					
Montant de la TVA collectée		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		38					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				0					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				38					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				8		740			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				37					
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.				37					

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise	212 PARTNERS	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : .....		et clos le : .....		Données en nombre de mois <input type="text"/> <input type="text"/>
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>				
Effectif moyen du personnel * :			37	
Dont apprentis			6	
Dont handicapés			65	
Effectifs affectés à l'activité artisanale			7	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			<b>65</b>	
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			1	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises			86	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées			10	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante			1	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges			8	
TOTAL 1			11	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			9	
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			10	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation			5	
Subventions d'exploitation reçues			10	
Variation positive des stocks			9	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			11	
Retrécissements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			3	
TOTAL 2			11	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			1	
Achats			121	
Variation négative des stocks			45	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances			125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.			310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée			133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			14	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée			148	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			4	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante			128	
TOTAL 3			135	
IV – Valeur ajoutée produite			150	
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)			152	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			137	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF			117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.				
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre			020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)			022	
			Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026
Période de référence	024	/	/	016
Date de cessation		/	/	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(1)

Néant 

Exercice clos le 3 0 0 4 2 0 2 4 SIREN 9 5 3 4 1 0 0 5 7  
 Dénomination de l'entreprise 212 PARTNERS  
 Adresse (voie) 5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
 Code postal 78450 Ville VILLEPREUX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	Pays
Adresse : N°		Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Tire (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	Pays
Adresse : N°		Voie			
Code postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



## FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant  \*

Exercice clos le  SIREN

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal  Ville

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Voie N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Voie N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse N°  Voie Code postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Formulaire à déposer  
en double exemplaire

N° 2065-SD  
2024

cerfa

N° 11084\*25

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)  
Timbre à date du service

**IMPOT SUR LES SOCIETES**

Exercice ouvert le		et clos le		Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				

<b>A</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>			
Désignation de la société :			Adresse du siège social :	
SIRET			Mél :	
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	

<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :				
			SIRET	

<b>B</b>	<b>ACTIVITÉ</b>			
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

<b>C</b>	<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)</b>			
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				

<b>D</b>	<b>IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)</b>			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				

<b>E</b>	<b>CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)</b>			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %				

<b>F</b>	<b>CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)</b>			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %				

<b>G</b>	<b>ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)</b>			
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la Nom/Adresse déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				
			N°	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la Nom/Adresse société tête de groupe				
			N°	
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays				
			État de résidence	
			N°	

<b>H</b>	<b>COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:		
Tél:		Tél:		
OGA/OMGA	Visueur conventionné	Identité du déclarant:		
(Cocher la case correspondante)				
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Date :	Lieu :	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire:		
		Signature :		
Examen de conformité fiscale (ECF)		Prestataire :		



Dénomination

212 PARTNERS

Adresse

5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 78450 VILLEPREUX

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES

- Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2022.
- Prise en compte de la créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (2LI) et de la réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (TZM) à compter du 1er janvier 2023.
- Rétablissement du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire au titre des dépenses engagées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.
- L'article 35 de la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV). Celui-ci pourra être porté en case 49 et déclaré dans les formulaires 2069-RCI ou 2058-CG, le cas échéant.

SIREN 9 5 3 4 1 0 0 5 7

Exercice social du 01/07/2023 au : 30/04/2024

I - IS Brut

Base

Taux

Montant

I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice

	Base	Taux	Montant
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)	25	
I-	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	%	
A02	Impôt sur les plus-values nettes	15	
I-	Autre impôt à taux particulier	%	
A03	Total IS Brut		15

II - Créances

Montant

II-A Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

A05 II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
A02	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57
A03	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	4
II-	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)	
A04	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 - II-A06)	

II-B Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

A06 II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE	40	35
II-	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
A07	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N		92
II-	COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
B03	TZM - Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N		97
II-	TZM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-4 à N-1)		

Créances reportables et restituables

II-B07	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement	65	64
B05 II-B08	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement		
II-B09	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
B06 II-B10	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N		33
II-B11	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-9 à N-1)		
II-B12	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N		34
II-B13	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B14	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N		31
II-B15	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		95
II-B16	CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N		
II-B17	CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		96
II-B18	2LI - Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N		50
II-B19	2LI - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B20	Nouvelles créances reportables au titre de N sur la ligne II-B12 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-B21	Type de créance portée dans la ligne II-B20		
II-B22	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B22)		

II-C Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
C02	FAM - Crédit d'impôt famille	2
II-	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	4
C03	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	25
II-	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	4
C04	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles	5

II-

C05

II-

C06

II-

C07

II-	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art		5	
C08	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo		6	
II-	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique		5	
C09	CCI - Crédit d'impôt cinéma international		8	
II-C10	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+		6	
II-C11	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	(montant du préfinancement	6	0
II-C12	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	(montant du préfinancement	7	61
II-C13	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant		6	
II-C14	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire		2	
II-C15	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et du cirque		6	
II-C16	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate		3	
II-C17	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale		6	
II-C18	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales		6	
II-C19	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus		7	
II-	Type de créance portée dans la ligne II-C21		8	
C20				
II-C21	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)			
II-C22	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B23-II-C23)			
II-C23				9
II-D	<b>Acompte de l'exercice</b>			9
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS ( ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06			
C24				
II-E	<b>Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant</b>			91
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS			38
<b>III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)</b>				3
		Base	taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS		3,30%	436
III-	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières			19
A02	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)			
III-	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			
A03	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08			
<b>IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)</b>				Montant
A04	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs			
IV -	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)			37
A05	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			
-A02	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09			
IV -				
A03				
<b>V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)</b>				Montant
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité			
V-	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)			
<b>RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES</b>				
		Montant restant à payer	Excédents constatés	
	Impôt sur les Sociétés	01	0	
	Contribution Sociale	03	6	
	Contribution sur les Revenus Locatifs	04	0	
	Contribution temporaire de solidarité	94		
	Totaux	05	10	
	Montant à payer (case 05 - case 10)	11	9	
	ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)		12	
	Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées			
	Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant			13
	Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)			
	Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer	
	<i>(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, PEEC)</i>			
	Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)			14
	<small>Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.</small>			
<b>PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE</b>				
Date :	15/08/2024	Téléphone	0618979476	Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)
Chèque	<input type="checkbox"/>	Télépaiement	<input type="checkbox"/>	
Virement	<input type="checkbox"/>			
Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).				
	Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer	
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>				
Somme :		Date :		N° d'opération :
				Date de réception :
<small>Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel</small>				